



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau du contrôle budgétaire  
et de la gestion des dotations  
Affaire suivie par : Isabelle GUILLOUX  
tel : 02 40 41 47 43  
pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 25 JAN. 2023

**Le Préfet de Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le président du conseil départemental  
Mesdames et Messieurs les maires des communes  
du département de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les présidents  
des établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre  
du département de la Loire-Atlantique**

*En communication à Messieurs les sous-préfets  
des arrondissements de Saint-Nazaire  
et de Châteaubriant-Ancenis*

**Objet :** versement de la dotation globale de fonctionnement pour 2023

**P.J. :** une annexe

Comme chaque année, il est procédé dès le 25 janvier, au versement sur le compte de votre collectivité, d'un douzième du montant de l'année passée, des principales composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Il s'agit pour les communes de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale; pour les groupements de communes à fiscalité propre, de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation; pour le département, de la dotation forfaitaire, de la dotation de péréquation urbaine et de la dotation de compensation.

Les acomptes feront l'objet de cinq versements de janvier à mai inclus, afin de tenir compte des délais nécessaires à la publication au *Journal officiel de la République française (JO)* de l'arrêté interministériel unique de notification de la DGF. Ils interviendront à compter de février, au 20 de chaque mois ou le premier jour ouvré suivant.

Comme l'an passé, le résultat de la répartition des différentes dotations sera mis en ligne sur le site internet de la DGCL [www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr) dès finalisation du calcul des montants définitifs.

.../...

Le budget étant un acte prévisionnel, vous pourrez grâce à cette information préalable en ligne, voter le budget de la collectivité sans attendre la notification officielle qui devrait intervenir courant juin par le biais d'un arrêté interministériel publié au JO, pris sur la base de l'article 159 de la loi de finances initiale pour 2018. De même, les dotations « particulière élu local », et « titres sécurisés » pourront être notifiées par arrêté ministériel unique sur la base de l'article 250 de la loi de finances initiale pour 2019.

Dès parution au JO des montants définitifs valant notification des attributions dues au titre de l'exercice 2023, les versements mensuels seront ajustés en fonction des acomptes déjà mandatés. Ces ajustements tiendront compte notamment :

- de l'actualisation annuelle des données de la population ;
- de l'éventuelle minoration de la dotation de compensation pour les EPCI en application de l'article L.2334-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cette année, l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes qui était modulé en fonction du potentiel fiscal de la commune, en application des articles L.2334-7 et 7-1 du CGCT, est suspendu par la loi de finances initiale pour 2023.

Dans le cas où le montant définitif de la DGF attribué serait inférieur à celui de l'année précédente, l'excédent des acomptes versés au cours des cinq premiers mois de l'année, sera comptabilisé en indu. La collectivité sera informée de la prise d'un arrêté de reversement.

En vertu de l'article 159 de la loi de finances initiale pour 2018, les prélèvements sur fiscalité sont reconduits pour les collectivités dont le montant de la dotation forfaitaire ou d'intercommunalité était inférieur à la contribution au redressement des finances publiques.

L'arrêté portant attribution individuelle de DGF étant une décision pouvant faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives, les voies et délais de recours seront mentionnés sur l'arrêté du ministre.

Par ailleurs, depuis 2018, les fiches individuelles DGF par collectivité ne sont plus éditées dans la mesure où les données entrant dans le calcul de cette dotation, sont dorénavant accessibles sur le site internet de la DGCL à l'adresse ci-après :

[http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php)

Compte tenu de ces éléments et du calendrier de communication des données individuelles des collectivités sur le site de la DGCL, mes services seront en mesure d'apporter un éclairage à compter de fin juillet sur le calcul des dotations attribuées.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la citoyenneté et de la légalité



Raphaël RONCIÈRE

**Montant global de DGF versé  
au département,  
aux EPCI à fiscalité propre  
et aux communes  
du département de la Loire-Atlantique  
au titre de l'année 2022**

Le montant global de la DGF s'est élevé à 509 391 044 € en 2022. Sa répartition est la suivante :

- DGF - du département	126 506 589,00 €
- DGF - dotation d'intercommunalité EPCI à fiscalité propre	32 743 268,00 €
- DGF - dotation de compensation EPCI à fiscalité propre	103 699 491,00 €
- DGF - dotation forfaitaire des communes	165 845 470,00 €
- DSU – dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale versée aux communes	15 072 634,00 €
- DSR – dotation de solidarité rurale versée aux communes	47 239 643,00 €
- DNP – dotation nationale de péréquation	18 283 949,00 €